



AVIS DE PUBLICITE PREALABLE A UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONCEDEE SUITE A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

Date de publication : 04 mars 2026

Date limite de manifestation des intérêts : 31 mars 2026 avant 17h

Supports de publication :

- Siège du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,
- Site Internet du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,
- Bureau du port de plaisance de Fécamp,
- Quai de la Vicomté.

Procédure : Avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

16 Grand Quai – 76400 FECAMP

TEXTE DE L'AVIS

- **Date de publication** : 04 mars 2026
- **Durée de mise en ligne** : 3 semaines
- **Date limite de manifestation d'intérêts concurrents** : 31 mars 2026 avant 17h
- **Procédure concernée** : avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques). La publication de cet avis fait suite à la manifestation spontanée du restaurant Cave du Salut auprès du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime. Ledit restaurant est intéressé par l'occupation d'une terrasse commerciale située quai de la Vicomté (côté bassin, face à son restaurant sis au 9 quai de la Vicomté) et dépendant du domaine public du port de Fécamp, afin de développer son activité.
- **Activités projetées** : Le restaurant Cave du Salut est un bar-brasserie de Fécamp ouvert à l'année, qui souhaite développer deux terrasses commerciales supplémentaires pour accueillir ses clients lors de la saison estivale. Ces terrasses sont situées en contrebas du Quai de la Vicomté et en bord de bassin.

Pour les besoins de son activité, le restaurant Cave du Salut envisage la construction de deux terrasses en bois démontables sur lesquelles sont prévues l'installation de tables et de chaises afin de permettre aux clients de s'installer pour se restaurer. La restauration qui sera servie en terrasse sera celle du restaurant Cave du Salut. Aucune autre installation n'est autorisée sur cet espace.

- **Localisation des dépendances concernées :**
 - o **Département :** Seine-Maritime (76)
 - o **Commune :** Fécamp
 - o **Localisation et/ou références cadastrales :** Quai de la Vicomté
 - o **Surface projetée de l'occupation :** emprises de 25 m² et 50 m² soit un total de 75 m²
- **Date d'effet de l'occupation projetée :** 1^{er} avril 2026
- **Date prévisionnelle d'échéance de l'occupation projetée :** 15 octobre 2026
- **Modalités de présentation des intérêts concurrents :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

Tout porteur d'un projet concurrent pour exercer une activité portuaire notamment de commerce, intéressé par l'occupation de tout ou partie des dépendances immobilières susvisées pour une durée n'excédant pas la période mentionnée ci-dessus, peut se manifester jusqu'au 31 mars 2026 en contactant :

Contact :

Mme Réjane LE GUILLOU
Directrice Générale du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime
16 Grand Quai, 76400 Fécamp
Mail : rejane.leguillou@smpsm.fr
Fécamp : 02.35.28.23.76

Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé réception.

- **Issue de la procédure :** Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le cas échéant, le candidat sera invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le cahier des charges de la procédure de sélection préalable. Ce cahier des charges sera transmis aux candidats qui se seront manifestés. Le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiquée par le cahier des charges.